



# ORDRE DU JOUR

1. Elections des sénateurs: désignation des délégués du Conseil Municipal.

## **POINT 1**

### **Elections des sénateurs: désignation des délégués du Conseil Municipal**

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur LICHTENBERGER Aimé, Maire a ouvert la séance.

Madame FRICK Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré neuf Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur STRASBACH Jean-Michel, Madame KRETZ Isabelle, Monsieur WALTER Jérémy et Madame MOLTES Pascale.

#### **2. Mode de scrutin**

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseiller généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la Commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. (art. L.289 du code électoral)

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R.138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Election des délégués et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- |                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de Conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....                   | 12 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....                       | 0  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....                                    | 12 |

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la Commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

| <b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b><br>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués | Nombre de suppléants obtenus |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------------------|
| LICHTENBERGER Aimé                                                                                                  | 12                | 3                  | 3                            |
|                                                                                                                     |                   |                    |                              |
|                                                                                                                     |                   |                    |                              |

#### **4.2. Proclamation des élus**

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014 à dix-huit heures, vingt-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.



Levée de la séance: 18h30



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 20 juin 2014**

1. Elections des sénateurs: désignation des délégués du Conseil Municipal.

| Nom-Prénom            | Qualité                  | Signature                                                 | Procuration |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------|
| LICHTENBERGER Aimé    | Maire                    |                                                           |             |
| STRASBACH Jean-Michel | 1 <sup>er</sup> adjoint  |                                                           |             |
| ELBLING Annick        | 2 <sup>ème</sup> adjoint |                                                           |             |
| RIEFLÉ Christophe     | 3 <sup>ème</sup> adjoint |                                                           |             |
| ROY Isabelle          | Conseillère municipale   |                                                           |             |
| MOLTES Pascale        | Conseillère municipale   |                                                           |             |
| THOMANN Yannick       | Conseiller municipal     |                                                           |             |
| FRICK Sophie          | Conseillère municipale   |                                                           |             |
| EHRHART Armand        | Conseiller municipal     | <b>A donné procuration à<br/>M. STRASBACH Jean-Michel</b> |             |
| HANAUER Jean-Luc      | Conseiller municipal     |                                                           |             |
| FLESCH Laurence       | Conseillère municipale   | <b>A donné procuration à<br/>Mme ELBLING Annick</b>       |             |
| LEVY Alain            | Conseiller municipal     |                                                           |             |
| KRETZ Isabelle        | Conseillère municipale   |                                                           |             |
| WALTER Jérémy         | Conseiller municipal     |                                                           |             |
| KLINGER Régine        | Conseillère municipale   | <b>A donné procuration à<br/>M. WALTER Jérémy</b>         |             |